

SOMMAIRE DU 29 JUIN 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 6, mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 juillet 2021..... 3093

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.10 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 10 juin 2021)..... 3093

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.11 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêté du 10 juin 2021)..... 3093

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée (Arrêté modificatif du 23 juin 2021)..... 3094

Fixation de la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris (Arrêté du 23 juin 2021)..... 3094

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 31 mai 2021, pour vingt-cinq postes..... 3095

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Pôle Stationnement — Section du Stationnement sur Voie Publique — Stationnement — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 0083) — Modification de l'arrêté de recettes et d'avances pour mise à jour des comptes budgétaires des recettes et aux fins de consolidation (Arrêté du 18 juin 2021)..... 3095

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement, du Prix Savoir-faire en transmission (Arrêté du 21 juin 2021)..... 3097

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3099

Tableau d'avancement au choix au grade de conservatrice générale du patrimoine, au titre de l'année 2021..... 3099

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conservatrices générales des bibliothèques, au titre de l'année 2021..... 3100

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCILD, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCILD et situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 19 juin 2021)..... 3100

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la PUV GAUTIER WENDELEN, gérée par l'association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ÂGE et située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3100

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement temporaire de la PUV GAUTIER WENDELEN, gérée par l'association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ÂGE et située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3101

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 111059 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er}. — Régularisation (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3101

Arrêté n° 2021 E 111165 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3102	Arrêté n° 2021 T 111034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Erlanger et d'Auteuil, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3110
Arrêté n° 2021 E 111207 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryle Dehaynin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 juin 2021) 3102	Arrêté n° 2021 T 111038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Murat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 16 juin 2021)..... 3110
Arrêté n° 2021 T 110655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 3102	Arrêté n° 2021 T 111049 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3111
Arrêté n° 2021 T 110697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 mai 2021) ... 3103	Arrêté n° 2021 T 111062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 juin 2021) 3111
Arrêté n° 2021 T 110812 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3 ^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3103	Arrêté n° 2021 T 111080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 juin 2021) 3112
Arrêté n° 2021 T 110819 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3104	Arrêté n° 2021 T 111081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Alexandrine et rue Emile Lepeu, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3112
Arrêté n° 2021 T 110884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafont, à Paris 16 ^e (Arrêté du 9 juin 2021)..... 3104	Arrêté n° 2021 T 111087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3113
Arrêté n° 2021 T 110916 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Douai, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3105	Arrêté n° 2021 T 111092 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tournefort, à Paris 5 ^e (Arrêté du 18 juin 2021)..... 3113
Arrêté n° 2021 T 110923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3105	Arrêté n° 2021 T 111094 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3114
Arrêté n° 2021 T 110934 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 4 ^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3105	Arrêté n° 2021 T 111096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3114
Arrêté n° 2021 T 110954 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 juin 2021)..... 3106	Arrêté n° 2021 T 111114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 juin 2021)..... 3115
Arrêté n° 2021 T 110985 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 juin 2021)..... 3107	Arrêté n° 2021 T 111115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Quatrefages, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 juin 2021)..... 3115
Arrêté n° 2021 T 110990 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vasco de Gama, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 juin 2021)..... 3107	Arrêté n° 2021 T 111117 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 juin 2021)..... 3115
Arrêté n° 2021 T 110994 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 juin 2021)..... 3107	Arrêté n° 2021 T 111118 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3116
Arrêté n° 2021 T 110996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 juin 2021)..... 3108	Arrêté n° 2021 T 111119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 juin 2021)..... 3116
Arrêté n° 2021 T 110999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Paul Barruel, Sainte-Félicité et rue des Favorites, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 juin 2021)..... 3108	Arrêté n° 2021 T 111120 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Émile Deutsch de la Meurthe et Nansouty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 juin 2021)..... 3117
Arrêté n° 2021 T 111009 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 juin 2021)..... 3109	Arrêté n° 2021 T 111121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Nicole, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 juin 2021)..... 3117
Arrêté n° 2021 T 111030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 juin 2021)..... 3109	

Arrêté n° 2021 T 111128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant l'Herminier, à Paris 20° (Arrêté du 23 juin 2021).....	3118	Arrêté n° 2021 T 111179 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Saint-Pierre, à Paris 18° (Arrêté du 22 juin 2021) ...	3125
Arrêté n° 2021 T 111129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2021)	3118	Arrêté n° 2021 T 111182 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 23 juin 2021)	3126
Arrêté n° 2021 T 111133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2021)	3119	Arrêté n° 2021 T 111183 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans le Bois de Boulogne, à Paris 16° (Arrêté du 23 juin 2021)	3126
Arrêté n° 2021 T 111134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 21 juin 2021)	3119	Arrêté n° 2021 T 111184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brillat-Savarin et rue Henri Becque, à Paris 13° (Arrêté du 23 juin 2021).....	3127
Arrêté n° 2021 T 111136 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jacquemont, à Paris 17° (Arrêté du 21 juin 2021)	3119	Arrêté n° 2021 T 111185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18° (Arrêté du 22 juin 2021).....	3127
Arrêté n° 2021 T 111137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20° (Arrêté du 23 juin 2021)	3120	Arrêté n° 2021 T 111186 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 22 juin 2021)	3128
Arrêté n° 2021 T 111141 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Rataud, à Paris 5° (Arrêté du 21 juin 2021)	3120	Arrêté n° 2021 T 111196 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8° (Arrêté du 23 juin 2021)	3128
Arrêté n° 2021 T 111142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14°. – <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 juin 2021).....	3121	Arrêté n° 2021 T 111197 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 24 juin 2021).....	3129
Arrêté n° 2021 T 111144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Edouard Pailleron, Jean Ménans et Bouret, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2021)	3121	Arrêté n° 2021 T 111198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelouze, à Paris 8° (Arrêté du 23 juin 2021)	3129
Arrêté n° 2021 T 111145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17° (Arrêté du 21 juin 2021).....	3122	Arrêté n° 2021 T 111200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rottembourg, à Paris 12° (Arrêté du 23 juin 2021).....	3130
Arrêté n° 2021 T 111147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 23 juin 2021)	3122	Arrêté n° 2021 T 111201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12° (Arrêté du 23 juin 2021).....	3130
Arrêté n° 2021 T 111148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouye-Rouve, à Paris 20° (Arrêté du 23 juin 2021).....	3122	Arrêté n° 2021 T 111202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 24 juin 2021).....	3131
Arrêté n° 2021 T 111154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Achereau, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2021).....	3123	Arrêté n° 2021 T 111204 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Jean, à Paris 17° (Arrêté du 23 juin 2021)	3132
Arrêté n° 2021 T 111155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13° (Arrêté du 22 juin 2021)	3123	Arrêté n° 2021 T 111212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Dubois, à Paris 18° (Arrêté du 23 juin 2021)	3132
Arrêté n° 2021 T 111160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Ursulines, à Paris 5° (Arrêté du 22 juin 2021)	3124	Arrêté n° 2021 T 111217 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2° (Arrêté du 24 juin 2021).....	3133
Arrêté n° 2021 T 111168 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cité de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 22 juin 2021)	3124	Arrêté n° 2021 T 111225 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13° (Arrêté du 24 juin 2021).....	3133
Arrêté n° 2021 T 111173 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 22 juin 2021).....	3125		
Arrêté n° 2021 T 111177 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Poteau, à Paris 18° (Arrêté du 22 juin 2021).....	3125		

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-812 portant ouverture de l'hôtel VINCI DUE situé 28, rue de Lille, à Paris 7° (Arrêté du 18 juin 2021).....

3134

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Nomination de la Directrice par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre (Arrêté du 22 juin 2021) 3134

Nomination de la Directrice par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 5^e et 13^e arrondissements (Arrêté du 22 juin 2021)..... 3135

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3135

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché et/ou de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3135

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3135

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 3135

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement 3135

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3136

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 3136

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement 3136

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3136

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 3136

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail 3136

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H) 3136

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité..... 3136

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Service social 3137

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Service social 3137

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Danse 3137

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique — Spécialité Musique 3137

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique..... 3137

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ... 3137

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 3138

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 3138

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports 3138

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile..... 3138

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Electrotechnique ... 3138

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment 3138

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics..... 3138

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3139

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3139

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3139

E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Secrétaire Général-e Adjoint-e..... 3139

E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de scolarité 3140

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 6, mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 juillet 2021.

Questions du groupe Communiste et Citoyen :

QE 2021-17 Question de M. Jean-Noël AQUA et des élus du groupe Communiste et Citoyen à Mme la Maire de Paris relative aux logements des Directeurs et Directrices d'École.

QE 2021-19 Question de Mme Camille NAGET et des élus du groupe Communiste et Citoyen à M. le Préfet de Police de Paris relative au Commissariat de Police du 19^e arrondissement.

Question du groupe Écologiste de Paris :

QE 2021-18 Question de M. Émile MEUNIER, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Léa VASA et des élus du groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à l'augmentation inquiétante des résidences secondaires à Paris.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.10 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.21.05 du 8 mars 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 14^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Bénédicte CADALEN, attachée principale des administrations parisiennes ;
- M. Stéphane BURGÉ, attaché des administrations parisiennes ;
- Mme Claire GRISON, attachée principale des administrations parisiennes ;
- M. Niening Daouda DIOUMANERA, secrétaire administratif classe supérieure ;
- Mme Morwena RUIZ, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Clémence AMAÏZO, adjointe administrative P1 ;
- M. Laurent BENONY, adjoint principal P2 ;
- M. David BLOUTE, adjoint administratif 1CL ;
- Mme Matty CISSE, adjointe administrative 1CL ;
- Mme Virginie CUENCA, adjointe administrative P2 ;
- Mme Djamila BOUGHERARA, adjointe administrative P1 ;
- Mme Béatrice CHATHUANT, adjointe administrative P1 ;
- Mme Catherine DARDÉ, adjointe administrative P1 ;
- Mme Catherine DEKKAR, adjointe administrative P2 ;

- Mme Nadine DESMOLINS, adjointe administrative P1 ;
- Mme Marie-Noëlle DEUS, adjointe administrative P1 ;
- Mme Linda DJILLALI, adjointe principale P1 ;
- Mme Carole DONNEUX, adjointe administrative P2 ;
- Mme Laure DUMERVAL, adjointe administrative P2 ;
- Mme Rafa FISLI, adjointe administrative P2 ;
- M. Paul-Marie FONTAINE, adjointe administrative P1 ;
- Mme Elise FRIART, adjointe administrative P2 ;
- Mme Marie-Rose GILSON, secrétaire administrative classe normale ;
- M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif principal P1 ;
- Mme Karine GORSE, adjointe administrative P1 ;
- M. Jean-Michel GOUNEL, adjoint administratif P1 ;
- Mme Pauline HAUSS, adjointe administrative P2 ;
- Mme Maé HENTZIEN, adjointe administrative P2 ;
- Mme Khedidja LOUMI, adjointe administrative P1 ;
- Mme Sandrine MARGERIE, adjointe administrative P1 ;
- Mme Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, adjointe administrative P1 ;
- M. Stéphane MATTEODO, adjoint administratif principal P2 ;
- Mme Nouara MECILI, adjointe administrative P2 ;
- Mme Rebecca MOUCHILI, adjointe administrative 1CL ;
- Mme Aurélie MONDEPE, adjointe administrative principale P2 ;
- Mme Nathalie PELTIER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Aïssa PEERBOCUS, adjointe administrative P1 ;
- Mme Joëlle RAYMOND, adjointe administrative P2 ;
- Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjointe administrative P1 ;
- Mme Muriel ROUCHE, adjointe administrative 1CL ;
- Mme Dalila SEFSAF, adjointe administrative P2 ;
- Mme Élixa SEIGNER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Suzane SOUMAH, adjointe administrative 1CL ;
- M. Sséiré SYLLA, adjoint administratif P2 ;
- M. Stéphane TANET, adjoint administratif 1CL ;
- Mme Ayabavi TOEPPE, adjointe administrative P2 ;
- Mme Valérie VASSEUR, adjointe administrative 1CL.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services et M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Carine PETIT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.11 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Cédric VILLANI, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, le vendredi 2 juillet 2021 à 11 h 30 afin de célébrer le mariage de Carole SOUDRI et Guillaume RUAULT dit Eddie BARCLAY.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Cédric VILLANI, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée fixant le statut particulier du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 85 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 22 avril 2021 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée, dont les épreuves seront organisées à partir du 11 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes indiqué à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 avril 2021 susvisé est porté à 21.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2020 relatif à l'ouverture du 26 au 29 avril 2021, d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 12 élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ouvert du 26 au 29 avril 2021, est constitué comme suit :

— M. Fatah AGGOUNE, 1^{er} Adjoint à la Maire de Gentilly, Président du jury ;

— M. Franck JUNG, Directeur de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Diane COHEN, Cheffe du service achats travaux de bâtiment à la Direction des Finances et des Achats à la Ville de Paris, ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes ;

— Mme Valérie SNITER, Cheffe de projet au service de l'aménagement à la Direction de l'Urbanisme à la Ville de Paris, ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes ;

— M. Rustom RUSTOM, Ingénieur Travaux en génie civil chez Pareng ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Aurélie SIGNOLES, responsable du centre de documentation, édition web et suivi des concours de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 31 mai 2021, pour vingt-cinq postes.

- | | |
|----------|---|
| 1 | — Mme AURORE Joyce |
| ex-aequo | — Mme QUESNIAUX Anne-Olivia, née DE BUSSCHÈRE |
| 3 | — Mme MOREAU Maeva |
| 4 | — Mme DAURIAT Diya, née DEDEYN |
| ex-aequo | — Mme ROUX Marguerite |
| 6 | — Mme CUBAN Elodie, née CORDERO |
| 7 | — Mme DEMAREZ Estelle |
| 8 | — Mme TENETTE Clémence, née MIDON |
| 9 | — Mme DUJARDIN Aurore, née GRZYBOWSKI |
| 10 | — Mme BOROWSKI Julie |
| ex-aequo | — Mme PERROT Armance |
| 12 | — Mme SAVARD Margaux |
| 13 | — Mme CAGNARD Eva |
| 14 | — Mme SPIELMANN Alexia |
| 15 | — Mme LEONE Amélia |
| ex-aequo | — Mme SCHMITT Sukran, née KOCA. |

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2021

La Présidente du Jury
Martine CANU

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Pôle Stationnement — Section du Stationnement sur Voie Publique — Stationnement — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 0083) — Modification de l'arrêté de recettes et d'avances pour mise à jour des comptes budgétaires des recettes et aux fins de consolidation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Pôle Stationnement, Section du Stationnement sur Voie Publique, 15, boulevard Carnot, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement » en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000079 conclu entre la Ville de Paris et la société Flowbird pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000080 conclu entre la Ville de Paris et la société ParkNow pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000081 conclu entre la Ville de Paris et la société PaybyPhone pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signées le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société Flowbird ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signées le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société Parknow ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signées le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société PaybyPhone ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 41 des 2, 3 et 4 mai 2018 approuvant l'instauration d'une tarification applicable aux autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liées à l'évènementiel dans Paris intramuros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 46 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant les dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé de la régie de recettes et d'avances de la régie « Stationnement » pour mise à jour des comptes budgétaires des recettes et aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris en date du 16 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avance est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue une régie dénommée « régie du Stationnement » au service des déplacements de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie intitulée « Stationnement » est installée au Service des Déplacements, Pôle Stationnement, Section du Stationnement sur la Voie Publique, 86, rue Régnault, à Paris 13^e.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

1 — Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Droits relatifs au stationnement payant de surface des véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes et pour les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes :

— La redevance de stationnement payée par carte bancaire collectés par les horodateurs ;

— La redevance de stationnement acquittée par les usagers du service de paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet :

Nature 70383 — Redevance de Stationnement ;

Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

— La vente des droits de stationnement (dématérialisés) donnant accès à des tarifs particuliers de stationnement, dont le prix est fixé par délibération du Conseil de Paris :

Nature 70383 — Redevance de Stationnement ;

Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Droits relatifs au stationnement des autocars :

— Les taxes pour le stationnement des autocars dans les parcs publics en ouvrage ou sur les emplacements sur voirie prévus à cet effet :

Nature 70383 — Redevance de Stationnement ;

Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Les redevances d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire et les frais de dossiers liés à l'organisation d'événements ponctuels dans Paris intramuros :

Nature 70321 — Droits de stationnement et de location sur la voie publique ;

Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Les redevances d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire et les frais de dossiers liés aux déménagements dans Paris intramuros :

Nature 70321 — Droits de stationnement et de location sur la voie publique ;

Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

2 — Compte d'attente :

— Produits issus de la vente des cartes de stationnement dites « Paris-Carte » :

Compte 4715 — Recettes à ventiler — cartes multiservices » ;

Nature 70383 — Redevance de Stationnement ;

Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

3 — Compte de tiers :

— Encaissement des recettes de nature privées liées aux options payantes proposées par les prestataires du paiement du stationnement payant par téléphonie mobile :

Comptes 4648 — Opérations pour le compte de particuliers.

Art. 4a. — Abrogé par arrêté modificatif du 29 mars 2016.

Art. 4b. — La régie paie les dépenses suivantes, imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, comme suit :

— Remboursement des erreurs de prélèvement ;

— Restitution des sommes perçues lors de ventes de cartes prépayées dites « Paris-carte » lorsque ces cartes ont fait l'objet d'une expertise ayant confirmé leur caractère défectueux. Ce remboursement inclut la prise en charge sur demande de l'utilisateur, au tarif lent en vigueur, des frais d'envoi engagés par les usagers dans le cadre de leur réclamation, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— Remboursement aux usagers des sommes encaissées indûment lors du paiement de la taxe de stationnement du fait d'un dysfonctionnement propre à l'horodateur ou du fait d'une erreur d'évaluation du forfait de stationnement, ce remboursement incluant la prise en charge sur demande de l'utilisateur, au tarif lent en vigueur des frais d'envoi engagés par les usagers dans le cadre de leur réclamation, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— Remboursement des forfaits de stationnement des autocars non utilisables ou non utilisés, dans les conditions fixées par arrêté du Maire de Paris sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— Remboursement de la somme restante sur le compte abonné en cas de clôture du compte PASS Autocar, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— Remboursement des droits de stationnement spécifique erronés, ce remboursement incluant la prise en charge sur demande de l'utilisateur, au tarif lent en vigueur des frais d'envoi engagés par les usagers dans le cadre de leur réclamation, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— Remboursement des frais d'envoi engagés par les usagers dans le cadre de leur demande de carte de stationnement effectuée par Téléservice, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— Remboursement total ou partiel des forfaits de post-stationnement minorés, et remboursement des frais d'envoi engagés par les usagers, à la demande de ces derniers, dans le cadre de leur Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) s'il est accepté, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— Remboursement total ou partiel des redevances d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire et les frais de dossiers liés à l'organisation d'événements ponctuels dans Paris intramuros ;

— Remboursement total ou partiel des redevances d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire et les frais de dossiers liés aux déménagements dans Paris intramuros :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

— Frais bancaires :

Nature 627 — Services bancaires et assimilés ;

Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

— Reversement des recettes de nature privées liées aux options payantes proposées par les prestataires du paiement du stationnement payant par téléphonie mobile conformément aux dispositions des conventions susvisées, autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèque bancaire ou assimilé libellé en euros payable sur une banque domiciliée en France ;

— carte bancaire :

• sur TPE, pour tout montant égal ou supérieur à 0,16 € ;

- sur automate (horodateurs), pour tout montant égal ou supérieur à 0,16 € ;
- par vente à distance (téléphone/Internet/Serveur vocal) ;
- virement bancaire ;
- prélèvements ».

Art. 5a — La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est de 30 jours à compter de la relance faite au débiteur en raison d'un chèque impayé.

Art. 5b. — Les dépenses désignées à l'article 5 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- chèque non barré tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor, dans la limite de cinq cents euros (500 €) si l'utilisateur ne dispose pas d'un compte bancaire en euros ;
- virement depuis le compte de dépôt de fonds du Trésor ;
- remboursements par re-crédit sur carte bancaire de l'utilisateur que ce soit sur TPE ou en vente à distance.

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 6a. — Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de ces sous-régies.

Art. 6b. — L'intervention de mandataires sous-régisseurs et de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 7. — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à douze millions d'euros (12 000 000,00 €) — numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte Trésor réunis ».

Art. 7a. — Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq cent quarante-cinq mille euros (545 000,00 €) pouvant exceptionnellement être porté à huit cent cinquante mille euros (850 000,00 €), par l'octroi d'une avance complémentaire de trois cent cinq mille euros (305 000 €).

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 7b. — Un fonds de caisse de 400 € est mis à disposition du régisseur.

Art. 8. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et en tout état de cause au moins une fois par semaine.

Les chèques bancaires seront déposés sur le compte de dépôt de fonds au Trésor dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Pour les chèques d'un montant supérieur à mille cinq cents euros (1 500,00 €), le régisseur n'acceptera que des chèques de banque.

Art. 9. — Le régisseur verse mensuellement auprès du Chef de la Section du Stationnement sur Voie Publique la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses.

Art. 10. — Abrogé par arrêté modificatif du 29 mars 2016.

Art. 11. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le Chef du Service des Déplacements ainsi que le Chef de la Section du Stationnement sur Voie Publique et son adjointe sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des propositions de mandatement correspondantes.

Art. 15. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris, Service Régies, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Pôle Stationnement, Section du Stationnement sur Voie Publique ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement, du Prix Savoir-faire en transmission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants ;

Vu les délibérations n° CP 2020-304 du 1^{er} juillet 2020 et n° 2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire à signer la convention avec la Région d'Île-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération 2021 DAE 140 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Objet :

La Ville de Paris attribue annuellement des Prix Savoir-faire en transmission, auparavant nommés « prix de perfectionnement », qui viennent soutenir de jeunes adultes ou des adultes en reconversion, diplômés ou non, ayant un véritable projet d'insertion professionnelle dans le secteur d'activité des métiers d'art.

Les candidats peuvent postuler parmi les métiers d'art de la liste fixée par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015.

Cette liste regroupe 198 métiers et 83 spécialités répartis en 16 domaines. On y trouve notamment : l'ébénisterie, la maroquinerie, la restauration de tableaux, la reliure, les métiers du verre et du vitrail, la lutherie, la céramique, la tapisserie d'ameublement, l'imprimerie et la gravure, la bijouterie, l'orfèvrerie, la joaillerie, les métiers de la mode et de la haute couture, la décoration, la restauration du mobilier.

Pour l'édition 2021, la Fondation Rémy Cointreau, la Fondation Michelle et Antoine Riboud, le 19M et l'agence Re-active soutiennent le dispositif avec la création de 15 Prix supplémentaires de 10 000 euros chacun.

Art. 2. — Principes de fonctionnement :

Chaque candidat parisien doit au préalable s'entendre avec un artisan d'art reconnu pour son expérience dans la spécialité considérée, qui a son atelier à Paris ou sur le territoire de la petite couronne. Il s'engage à accueillir le lauréat du prix, en qualité de stagiaire, pendant un an, à temps complet.

Dans le cas des prix soutenus financièrement par des partenaires, l'entreprise d'accueil peut être située en dehors de Paris.

Le Formateur, qui accepte d'accueillir le lauréat-stagiaire dans son atelier, s'engage à dispenser à ce dernier une formation à plein temps, et à tout mettre en œuvre pour l'aider à développer dans les meilleures conditions son apprentissage des techniques liées au métier d'art concerné, ainsi qu'à favoriser son approche des différents aspects de la profession et du monde du travail.

Dans ce cadre, le stage, d'une durée de 12 mois, fait l'objet d'une convention entre la Ville de Paris, le formateur et le lauréat du Prix, qui produira un rapport à la fin de son stage.

Ni la Ville de Paris, ni le formateur ne peuvent être considérés comme employeur ; la période de formation n'est donc en aucun cas une période d'activité salariée qui ouvrirait droit aux allocations de chômage. Le présent dispositif n'ouvrant pas droit à une couverture sociale à quelque titre que ce soit (étudiant, ayant droit, maintien des droits), le stagiaire doit se garantir pour la couverture du risque « maladie » et le risque « accidents du travail-maladies professionnelles ».

Art. 3. — Modalités pratiques et financières du dispositif d'attribution du Prix :

Le montant annuel de chaque Prix est de 10 000 euros. Le nombre de Prix est déterminé en fonction des crédits votés chaque année par le Conseil de Paris. Ces prix sont financés sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris. Les dons reçus par le Fonds de dotation pour les Ateliers de Paris permettent de financer des Prix supplémentaires.

Le jury a la faculté de ne pas décerner tous les Prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates au Prix Savoir-faire en transmission. Un candidat ne peut être lauréat du Prix plusieurs fois.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature par an. Chaque artisan qui se propose d'accueillir un lauréat ne peut parrainer qu'un seul candidat par an. Un candidat peut se présenter plusieurs années de suite pour l'obtention du Prix (avec ou non le même artisan).

L'entreprise d'accueil ne peut pas accueillir deux années consécutives un lauréat.

Art. 4. — Modalités pratiques et financières du déroulement du stage :

Le Prix Savoir-faire en transmission, d'un montant de 10 000 euros, sera versé à chaque lauréat, pour moitié (5 000 euros) au terme du premier mois de stage, et pour la seconde moitié au terme du 6^e mois de stage (5 000 euros). Le paiement du Prix sera effectué par virement du Trésor Public sur le compte bancaire ou postal du lauréat-stagiaire, selon les coordonnées fournies par ce dernier.

L'entreprise d'accueil peut, dans la mesure de ses possibilités compléter la dotation par des gratifications sous forme d'indemnités de stage ou d'achat de matériels.

La Ville de Paris peut suspendre le versement de tout ou partie du Prix et résilier de plein droit la convention s'il apparaît que le lauréat-stagiaire ne respecte pas les engagements souscrits. Il en est de même pour le respect des dispositions susvisées par le Formateur.

Dans le cas d'un abandon du stage, le stagiaire se verra demander le remboursement des sommes indûment perçues.

Le stagiaire remettra à la Ville de Paris, à la fin de son stage, et au plus tard dans le mois qui suit la fin de son stage, un rapport illustré exposant l'expérience vécue, les progrès effectués, les réalisations accomplies. Ce rapport restera la propriété de la Ville de Paris. Le stagiaire tiendra également la Ville informée de l'évolution de son parcours professionnel au cours des trois années qui suivent la fin de son stage.

Le Formateur sera lui aussi invité à adresser à la Ville de Paris un bilan du stage écoulé. Ce document confidentiel restera propriété de la Ville.

Art. 5. — Publicité du Prix — Candidatures et attribution :

Publicité — Dépôt des dossiers :

La Ville de Paris procède annuellement à l'attribution des Prix Savoir-faire en transmission, en général à l'automne de l'année précédant le stage. L'attribution des Prix Savoir-faire en transmission fait l'objet d'une publicité adéquate sur le site [paris.fr](http://www.paris.fr).

Les candidats sont invités à déposer leur dossier au plus tard le 25 octobre 2021 à 23 h 59.

Les candidats peuvent obtenir des renseignements auprès du Bureau du design, de la mode et des métiers d'art : 30, rue du Faubourg Saint-Antoine dans le 12^e arrondissement.

Tél. : 01 71 18 75 73.

DAE-ateliers-de-paris@paris.fr.

Les dossiers des candidats devront être adressés en complétant le formulaire via le lien suivant :

<http://www.ateliersdeparis.com/prix> — Dispositif « Prix Savoir-faire en transmission ».

Tout dossier parvenu hors délai ne sera pas examiné.

Constitution du dossier :

Chaque candidat doit constituer un dossier qui inclura obligatoirement :

- un document à compléter explicitant les raisons de la candidature, le parcours du candidat, et son projet professionnel ;
- un CV, précisant notamment la formation initiale et les expériences professionnelles ;
- une lettre de l'artisan acceptant le stage ainsi que quelques éléments permettant de connaître son entreprise (description de l'activité, clientèle, nombre de salariés, chiffre d'affaires, distinctions...);
- une présentation du projet de stage permettant de comprendre de quelle façon s'établira l'enseignement et la collaboration entre le stagiaire et l'artisan sur l'année concernée. Ce document (deux à trois pages maximum) devra présenter le programme détaillé par période ou trimestre des enseignements techniques et transversaux (techniques enseignées, connaissance de l'entreprise, de son fonctionnement...);
- une présentation des réalisations personnelles du candidat, si possible avec photos (10 pages maximum).

Art. 6. — Examen des candidatures :

Les dossiers de candidature sont examinés par un jury de sélection sur la base des critères suivants :

- la cohérence de leur parcours ;
- leur motivation ;
- et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué.

Les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'examen de leur dossier de candidature.

Art. 7. — Jury de sélection :

La Maire de Paris désigne par arrêté la liste des membres composant le jury qui est composé comme suit :

- la Directrice du Bureau du Design, de la Mode et des Métiers d'art, service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement des entrepreneurs ou son représentant ;
- la Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant ;
- le Directeur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris, ou son représentant ;
- un représentant de chaque métier ;
- des personnalités qualifiées dans les secteurs d'activité concernés.

A l'issue de l'examen des dossiers, le jury délibère et dresse la liste des lauréats par ordre alphabétique. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury sont confidentielles.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 8. — Exécution du présent règlement :

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Données personnelles :

Les candidats doivent donner leur consentement à la collecte de leurs données personnelles.

Les données personnelles sont collectées pour les besoins de la présente procédure de sélection des lauréats et ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure visant une autre finalité.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, bureau du design de la mode et des métiers d'art de la Ville de Paris. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès du bureau du design de la mode et des métiers d'art de la Ville de Paris : DAE-ateliers-de-paris@paris.fr.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Laurence VERLAC de son mandat de représentante titulaire du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- GORGET Alain
- MONOT Patrick
- PERRIN Patrice
- ARCHIMBAUD Laurent.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- SUDOURE Sébastien
- AUDIOT Véronique
- HAVARD Olivier
- ZECEVIC Vesna.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 février 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

Tableau d'avancement au choix au grade de conservatrice générale du patrimoine, au titre de l'année 2021.

- ZAIMAN Sylvie.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conservatrices générales des bibliothèques, au titre de l'année 2021.

- COLIN Isabelle
- KERCKAERT Fabienne.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD et situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD (n° FINESS : 750800534) situé 80, rue de Picpus, 75012 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (n° FINESS : 750710428) est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 16 471 147,68 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 178 704.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,17 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 112,92 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,17 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 112,85 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la PUV GAUTIER WENDELEN, gérée par l'association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ÂGE et située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN (n° FINESS : 750000259) située 11, rue Mélingue, à Paris (75019), gérée par l'association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ÂGE, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 416 600,00 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 6 935.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- hébergement des résidents de plus de 60 ans : 60,07 € ;
- hébergement des résidents de moins de 60ans : 75,21 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- hébergement des résidents de plus de 60 ans : 60,07 € T.T.C. ;
- hébergement des résidents de moins de 60 ans : 75,14 T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement temporaire de la PUV GAUTIER WENDELEN, gérée par l'association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ÂGE et située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN (n° FINSS : 750000259) située 11, rue Mélingue, à Paris (75019), gérée par l'association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ÂGE, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 617 587,00 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 4 964.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés, comme suit :

- hébergement permanent des résidents de plus de 60 ans : 107,83 € T.T.C. ;
- hébergement temporaire : 145,50 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des résidents de moins de 60 ans : 145,50 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés, comme suit :

- hébergement permanent des résidents de plus de 60 ans : 111,32 € T.T.C. ;
- hébergement temporaire : 141,00 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des résidents de moins de 60 ans : 141,00 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 111059 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-081 du 6 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Honoré », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement intitulé « Rue aux enfants » organisé par la Mairie Paris Centre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de l'événement : le 25 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, entre la RUE DE RIVOLI et le n° 17.

Cette disposition est applicable le 25 juin 2021 de 15 h 30 à 18 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 111165 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la tenue d'une cérémonie de commémoration boulevard de la Villette, à Paris 19^e, le 25 juin 2021 à 10 h 30 ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre le n° 67 et le n° 69, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 E 11207 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant l'évènement « Paris plage 2021 », sur le quai de la Loire, à Paris 19^e, du 10 juillet au 22 août 2021 inclus ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EURYALE DEHAYNIN, côté pair et impair, sur toutes les places de stationnement.

(ces dispositions sont applicables le 2 juillet 2021) et du (5 juillet au 27 août 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de peinture (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENNELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 21, sur 15 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE GRENNELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20, sur 18 places de stationnement payant.

L'emplacement réservé aux personnes handicapées face au n° 6 du BOULEVARD DE GRENNELLE est maintenu.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du viaduc, ligne 6 (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 1^{er} octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 16, sur 32 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 110812 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de l'entreprise SCI SIX ELEPHANTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, 3^e arrondissement, côté pair au droit du n° 6 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, 3^e arrondissement, côté pair au droit du n° 8 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 22 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110819 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 23 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, à Paris 9^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE LA MADELEINE et la RUE AUBER (l'accès au parking restera ouvert).

Toutefois cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de secours ni aux utilisateurs du parking souterrain.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafont, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tranchée (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafont, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin au 20 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— AVENUE GEORGES LAFONT, 16^e arrondissement, de l'AVENUE HENRY DE LA VAULX à l'AVENUE FÉLIX D'HÉRELLE, sur 25 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté no 2021 T 110916 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Douai, à Paris 9e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Douai, à Paris 9e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 juin au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DOUAI, 9e arrondissement, côté pair, du no 46 au no 50 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté no 2021 T 110923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAVARIN, 9e arrondissement, côté pair au droit du n° 24 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté no 2021 T 110934 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 4e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté no 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté no 2010-143 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté no 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Archives, à Paris 4e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, entre le SQUARE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE et la RUE DE RIVOLI.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, depuis la RUE RAMBUTEAU jusqu'à et vers le SQUARE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 110954 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12759 du 24 août 2020, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0304 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES COURONNES, depuis le n° 122 vers et jusqu'au n° 96.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instaurée RUE DES COURONNES, depuis la RUE DU TRANSVAAL vers et jusqu'à la PLACE HENRI KRASUCKI. (Ces dispositions sont applicables du 6 juillet 2021 au 9 juillet 2021 inclus) de 20 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 122 et le n° 98b, sur 15 places de stationnement payant, 1 G.I.G.-G.I.C., 2 zones de livraison ;

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 93, sur 16 places de stationnement payant, 1 G.I.G.-G.I.C. et 1 zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0314, 2020 P 12759 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés aux présents articles.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES COURONNES, depuis le n° 96 jusqu'au n° 122.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110985 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2021 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-MAUR, depuis la RUE DE LA FONTAINE AU ROI vers et jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110990 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vasco de Gama, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Vasco de Gama ;

Considérant que des travaux de suppression de raccordement de gaz (GRDF), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vasco de Gama, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 5 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison est provisoirement supprimé :

— RUE VASCO DE GAMA, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 35, RUE VASCO DE GAMA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et le dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110994 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE GASNIER-GUY ;

— RUE SORBIER, depuis RUE DES PARTANTS jusqu'à RUE GASNIER-GUY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GASNIER-GUY, depuis la PLACE MARTIN NADAUD jusqu'au n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 16 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE MADEMOISELLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Paul Barruel, Sainte-Félicité et rue des Favorites, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau (Grdf), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Barruel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 13 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE PAUL BARRUEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SAINTE-FÉLICITÉ, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SAINTE-FÉLICITÉ, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES FAVORITES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 15, sur 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé pendant les travaux :

— RUE SAINTE-FÉLICITÉ, 15^e arrondissement, l'emplacement G.I.G./G.I.C. au droit du n° 30.

Cet emplacement est déplacé sur 5 mètres sur le n° 30, RUE SAINTE-FÉLICITÉ.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111009 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juillet 2021 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-MAUR, depuis RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de passage en lisse, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Erlanger et d'Auteuil, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation réseau (GRDF) nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Erlanger et d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56, sur 7 places de stationnement payant (20 ml).

L'emplacement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite est préservé.

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 2 places de stationnement payant (10 ml) ;

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 9 places de stationnement motos ;

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 45, sur 35 places de stationnement payant (175 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison est supprimé :

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 ;

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 ;

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

— 1, RUE ERLANGER et 58 et 61, RUE D'AUTEUIL, à Paris 16^e.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour le compte du groupe BOUYGUES TÉLÉCOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 août 2021 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111049 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-00876 du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 modifié, portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-00472 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'aménagement d'une zone 30 et réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE KOSSUTH, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 61 au n° 67 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés, aux cycles non motorisés et sur celui réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 26 juillet au 20 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LE PELETIER, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 36 au n° 42 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et celui réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable du 23 au 27 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, une réservation de stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE LE PELETIER, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 49-51 (2 places).

Cette disposition est applicable du 23 au 27 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, entre la RUE DE MAUBEUGE et la RUE LAMARTINE.

Cette disposition est applicable du 26 juillet au 20 août 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15373 du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, entre le n° 13 et le n° 15, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 15373 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de volumes verriers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2021 au 10 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, au droit du n° 19 sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Alexandrine et rue Emile Lepeu, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Alexandrine et rue Emile Lepeu, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE ALEXANDRINE, 11^e arrondissement, depuis le n° 21 vers et jusqu'au n° 15.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE ALEXANDRINE, depuis la RUE EMILE LEPEU jusqu'au n° 21 ;

— PASSAGE ALEXANDRINE, depuis la RUE LÉON FROT jusqu'au n° 11.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE LEPEU, au droit du n° 29, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 16, sur 1 zone deux-roues et 1 place de stationnement payant ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 18, sur 1 zone de livraison ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111092 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tournefort, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tournefort, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE TOURNEFORT, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111094 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEGUERRY, 11^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 8b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2021 au 3 juillet 2021 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RICHARD LENOIR, depuis BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à RUE FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RICHARD LENOIR, au droit du n° 36, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ERMITAGE, entre le n° 47b et le n° 49b, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'ERMITAGE, au droit du n° 38, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Quatrefages, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Quatrefages, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DE QUATREFAGES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places du 28 juin au 9 juillet 2021 ;

— RUE DE QUATREFAGES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place du 28 juin au 17 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111117 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GASTON REBUFFAT, 19^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111118 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que d'une mise passage en lisse, nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2021 au 29 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 92, sur 3 places de stationnement (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juin 2021 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE THIONVILLE, depuis la RUE DE L'OURCQ vers et jusqu'à la RUE DE CRIMÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111120 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Émile Deutsch de la Meurthe et Nansouty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que la création d'une piste cyclable, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Émile Deutsch de la Meurthe et Nansouty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE ÉMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE, 14^e arrondissement ;

— RUE NANSOUTY, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet 2021 de 21 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ÉMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 12 places ;

— RUE NANSOUTY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, sur 12 places dont 1 zone de livraison et 1 G.I.G.-G.I.C. qui est reportée au n° 60, AVENUE REILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de collège, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Nicole, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 29, sur 12 places dont 1 G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au n° 29. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au n° 31.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant l'Herminier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'abattage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant l'Herminier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'une station trottinette, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANIN, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 63 jusqu'à n° 65, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juillet 2021 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CAMBRAI, au droit du n° 7b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 bis, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 quarter au n° 69 ter, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111136 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jacquemont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jacquemont, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACQUEMONT, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE LEMERCIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JACQUEMONT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'appartement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2021 au 9 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111141 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE RATAUD, 5^e arrondissement, depuis la PLACE ALFRED KASTLER vers et jusqu'au n° 11, le 29 juin 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RATAUD, 5^e arrondissement côté pair, entre le n° 4b et le n° 6, sur 3 places du 28 juin au 6 juillet 2021 ;

— RUE RATAUD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4b et le n° 6, sur 4 places le 29 juin 2021 ;

— RUE RATAUD, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 11 places motos du 7 au 16 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement, nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places, côté terre-plein central ;
- AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places, côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Edouard Pailleron, Jean Ménans et Bouret, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Edouard Pailleron, Jean Ménans, et Bouret, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BOURET, entre le n° 1 et le n° 7b, sur 10 places de stationnement payant ;
- RUE BOURET, entre le n° 2 et le n° 8, sur 10 places de stationnement payant ;
- RUE EDOUARD PAILLERON, entre le n° 46 et le n° 54, sur 20 places de stationnement payant ;
- RUE JEAN MÉNANS, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE JEAN MÉNANS, entre le n° 1 et le n° 5, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station de vélos en libre-service SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 14 à 16, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 119 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouye-Rouve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jouye-Rouve, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUYE-ROUYE, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Achereau, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour l'installation des arceaux motos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ARCHEREAU, 19° arrondissement, au droit du n° 9 sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE ARCHEREAU, 19° arrondissement, au droit du n° 17 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Société d'Étude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) et par les sociétés EVESA, AXIMUM et EIFFAGE (réaménagement du Carrefour Bruneseau/ Calcia/sortie Périphérique au 45, rue Bruneseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BRUNESEAU, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 10 places ;
- RUE BRUNESEAU, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 39, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 111160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Ursulines, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la modification d'un tuyau vapeur, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement des Ursulines, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DES URSULINES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 7 places ;

— RUE DES URSULINES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places, dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111168 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cité de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessite de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cité de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 2 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis, sur 6 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111173 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie dans le cadre de travaux d'aménagement de la rue Ferdinand Flocon par la société Evesa nécessite de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 20 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 2 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111177 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Poteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés dans une école par la Direction de la Construction, du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Poteau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 24 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111179 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Saint-Pierre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Saint-Pierre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE SAINT-PIERRE, 18^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111182 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de TOTAL MARKETING FRANCE (remplacement de bornes électriques), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places (emplacement Autolib').

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 8, AVENUE DE CHOISY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111183 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16^e ;

Considérant que la manifestation culturelle « Solidays » se déroule du 3 au 5 juillet 2021 à l'Hippodrome de Paris-Longchamp dans le Bois de Boulogne ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet événement, il est nécessaire de modifier les conditions de circulation dans le Bois de Boulogne, et notamment l'opération « Paris Respire » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, y compris les véhicules non motorisés ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PORTE DE L'HIPPODROME et le CARREFOUR DE LONGCHAMP.

Cette mesure est applicable du samedi 3 juillet à 7 h au lundi 5 juillet à 0 h.

Elle n'est toutefois pas applicable :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- aux véhicules des services publics dans l'exercice de leurs missions ;
- aux véhicules effectuant des livraisons, sur présentation d'un justificatif.

Art. 2. — L'opération « Paris Respire » du BOIS DE BOULOGNE est suspendue le samedi 3 et le dimanche 4 juillet 2021.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements
de la Ville de Paris*

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 111184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brillat-Savarin et rue Henri Becque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux entre le 83, rue Brillat-Savarin et le 2, rue Henri Becque, réalisés pour le compte d'ENEDIS et par la société RPS ENGINEERING, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brillat-Savarin et rue Henri Becque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement G.I.G.-G.I.C. est créé RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons est créé RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 10 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés est créé RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 4 places ;

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 84, sur 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place ;

— RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 1 et le n° 3, RUE HENRI BECQUE.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 78 et le n° 84, RUE BRILLAT-SAVARIN et au droit du n° 97, RUE BRILLAT-SAVARIN.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 15bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111186 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de branchement particulier à l'égout effondré, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 211, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111196 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 5 juillet 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONCEAU 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 61, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11197 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 24 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 123, sur 16 places (76 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelouze, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelouze, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELOUZE 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rottembourg, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CAPA PEINTURE (ravalement au 14, rue Rottembourg), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rottembourg, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2021 au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ROTTEBOURG, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 6 juillet 2021 au 16 juillet 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FAÇADE RENOV (démolition au 71, rue de Wattignies), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD Mission Vélo) et par les sociétés COLAS, AXIMUM et TERIDÉAL (pérennisation de la Coronapiste rue du Faubourg Saint-Antoine depuis la place de la Nation jusqu'à la rue Faidherbe), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements GIG-GIC sont créés RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places et 1 emplacement deux-roues motorisés ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 202, sur 15 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 210, sur 2 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 212 et le n° 214, sur 15 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 216, sur 2 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 222, sur 3 places et 15 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 236, sur 2 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 238, sur 15 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 246 ter, sur 3 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 249, sur 15 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 250, sur 15 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 254, sur 3 places G.I.G.-G.I.C.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 267, sur 2 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 269, sur 15 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 271, sur 1 place et 15 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 12 juillet 2021 au 15 octobre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 264, sur 1 place et 15 ml réservés aux livraisons ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 274 et le n° 276, sur 15 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 276 bis et le n° 278, sur 1 place et 15 ml réservés aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 25 août 2021 au 15 octobre 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Cette disposition est applicable du 12 juillet 2021 au 15 octobre 2021.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA NATION jusqu'à la RUE DE PICPUS.

Cette disposition est applicable du 25 août 2021 au 15 octobre 2021.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 254, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 212 et du n° 276, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111204 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Jean, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que l'organisation d'un événementiel par la paroisse nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Jean, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SAINT-JEAN, 17^e arrondissement, en totalité.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 27 juin 2021 de 12 h à 13 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE SAINT-JEAN ; mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Dubois, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de cantonnement de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Dubois, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 12 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111217 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation de mobiliers urbains réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FEYDEAU, à Paris 2^e arrondissement, entre la RUE DE RICHELIEU et la RUE VIVIENNE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 111225 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14093 du 4 mars 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' » à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TECHNIREP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOISE DOLTO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 emplacements G.I.C.-G.I.C. et 2 emplacements réservés au service des véhicules partagés Mobilib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable :

- du 29 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus ;
- du 6 juillet 2021 au 7 juillet 2021 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 14093 du 4 mars 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 5, RUE FRANÇOISE DOLTO, à Paris 13^e, sur 2 places.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair au droit du n° 7-9, RUE FRANÇOISE DOLTO, à Paris 13^e, sur 2 places.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-812 portant ouverture de l'hôtel VINCI DUE situé 28, rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00357 du 26 avril 2021 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel VINCI DUE sis 28, rue de Lille, à Paris 7^e, émis le 3 juin 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 8 juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel VINCI DUE sis 28, rue de Lille, à Paris 7^e, classé en établissement recevant du public de 5^e catégorie de type O est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination

des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Nomination de la Directrice par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre.La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris, aux Directeurs d'Établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie ZIADY est nommée Directrice par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre, à compter du 7 juin 2021.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Anne HIDALGO

Nomination de la Directrice par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 5^e et 13^e arrondissements.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris, aux Directeurs d'Établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne GIRON est nommée Directrice par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 5^e et 13^e arrondissements à compter du 1^{er} mai 2021.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Anne HIDALGO

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP).
Poste : Chef-fe de projet animation territoriale.
Contact : Alexandra VERNEUIL, Cheffe du STPP.
Tél. : 01 71 28 55 51/52.
Référence : AP 59689.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché et/ou de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mairie du 18^e arrondissement — Direction Générale des Services.

Poste : Directeur-ric(e) Général-e Adjoint-e des Services — services à la population.

Contact : Juliette HEON, Directrice Générale des Services.
Tél. : 01 53 41 17 50.
Référence : AT 59538.

2^e poste :

Service : Mairie du 18^e arrondissement — Direction Générale des Services.

Poste : Directeur-ric(e) Général-e Adjoint-e des Services — chargé-e des ressources.

Contact : Juliette HEON, Directrice Générale des Services.
Tél. : 01 53 41 17 50.

Références : AT 59534 — AP 59728.

3^e poste :

Service : Mairie du 12^e arrondissement.

Poste : Directeur-ric(e) Général-e Adjoint-e, en charge des ressources.

Contact : Marianne BOULC'H.
Tél. : 01 44 68 12 10.

Références : AT 59469 — AP 59493.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats / Service Achat 1-Fonctionnement de la Collectivité.

Poste : Acheteur-euse.

Contact : Clarisse PICARD.
Tél. : 01 71 27 02 56.

Références : AT 59729 — AP 59730.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Chef-fe du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Service : Sous-direction des ressources — Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Charlotte ROYER, Cheffe du BPRP.
Tél. : 01 43 47 63 91.

Email : charlotte.royer@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59637.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Ingénieur au Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Contacts : Laurent MARTINON / Clémence MATHIEU.
Tél. : 01 44 97 88 40 / 01 44 97 88 17.

Emails : laurent.martinon@paris.fr / clemence.mathieu@pa.

Référence : Intranet IAAP n° 53406.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Cadre technique de la Mairie du 20^e arrondissement (F/H).

Service : Mairie du 20^e arrondissement.

Contact : Sophie CERQUEIRA.

Tél. : 01 43 15 21 02/03.

Email : sophie.cerqueira@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59429.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet maîtrise d'œuvre — domaine « Citoyenneté ».

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : laurence.favre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59468.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Ingénieur au Laboratoire Polluants Chimiques (F/H) — recueil, gestion et analyses de données.

Service : SDS/SPSE/LPC Laboratoire polluants chimiques.

Contact : Juliette LARBRE.

Tél. : 01 44 97 88 75.

Email : juliette.larbre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59504.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI).

Poste : Chef-fe de Projet et responsable d'études foncières et urbaines.

Contact : Olivier POLGATI, Chef du bureau des expertises foncières.

Tél. : 01 42 76 36 04.

Email : olivier.polgati@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 59604.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Chef-fe du secteur de l'eau et l'assainissement du SPCT.

Service : Service de Prévention et des Conditions de Travail (SPCT).

Contact : M. Fernando ANDRADE, Chef du SPCT.

Tél. : 01 42 76 87 61.

Email : fernando.andrade@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59627.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Chef-fe du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Service : Sous-direction des ressources — Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Charlotte ROYER, Cheffe du BPRP.

Tél. : 01 43 47 63 91.

Email : charlotte.royer@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59636.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Julia PERRET, Adjointe à la cheffe du service de PMI.

Tél. : 01 42 76 87 94.

Email : julia.perret@paris.fr.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Références fiches de poste : 59646 — 59647 — 59648 — 59649.

Postes à pourvoir à compter du : 22 juin 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion 5/6/13/14^e arrondissements, Service du RSA, Sous-direction de l'insertion et de la solidarité — 114, avenue de Flandre, 75013 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 20 septembre 2021.

Référence : 59622.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Service social.

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif spécialité service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Centre Ridder — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Sous-Direction de la Santé (SDS) — 3, rue Ridder, 75014 Paris.

Contact :

Corinne ROUHAUD.

Email : corinne.rouhaud@paris.fr.

Tél. : 06 89 48 42 55.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59624.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Service social.

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif spécialité service social (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire du 15^e — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — École élémentaire 3, rue Corbon, 75015 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59740.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Danse.

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Danse.

Titre : Inspecteur-riche en charge de la danse.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — 55, rue des Fracs-Bourgeois.

Contact :

Aurore PATRY-AUGE.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : aurore.patry-auge@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59542.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique — Spécialité Musique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnement danse au piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 17^e arrondissement — 22, rue de Courcelles, 88, rue de la Jonquière, 75017 Paris.

Contact :

Thierry VAILLANT, Directeur.

Tél. : 01 44 69 12 88.

Email : thierry.vaillant@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59137.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Opérateur Sécurité Trafic (OST), en charge de la supervision du trafic du périphérique et des équipements de sécurité des tunnels (F/H).

Service : Service des Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contacts : Camille LAMELOT ou Stéphane LAGRANGE.

Tél. : 01 86 21 22 60.

Email : camille.lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55693.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Agent-e de maîtrise au sein de la Cellule de contrôle de l'exploitation externalisée.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (SLA 5-13) — Pôle d'exploitation technique.

Contacts : Anita MORELLI, Cheffe du Pext / Alban COZIGOU, Adjoint au Chef SLA.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : anita.morelli@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59510.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

Poste : Agent-e de maîtrise au sein de la Cellule de contrôle de l'exploitation externalisée.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (SLA 5-13) — Pôle d'exploitation technique.

Contacts : Anita MORELLI, Cheffe du Pext / Alban COZIGOU, Adjoint au Chef SLA.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : anita.morelli@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59511.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Agent de Maîtrise (F/H) — lieu d'appel curage Sud.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'assainissement de Paris — Division coordination de l'exploitation.

Contact : Emmanuel SOUQUET, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 44 75 23 85.

Email : emmanuel.souquet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59513.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports.

Poste : Responsable d'une équipe de chauffeur PL (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM) — Division Exploitation Poids Lourds (DEPL).

Contacts : Mme SANCHEZ, M. BOUDROT, Cheffe et Adjoint de la DEPL ou M. TEXIER, Chef de garage.

Tél. : 01 71 28 54 60 / 01 71 28 54 61 / 01 43 90 40 50.

Emails : emmanuelle.sanchez@paris.fr / olivier.boudrot@paris.fr /

denis.texier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59568.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.

Poste : Responsable Maintenance du parc engins PL (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM) — DMA.

Contacts : Marc LELOUCH, Chef de la Division Maintenance / Philippe RODRIGUES, Chef d'atelier.

Tél. : 01 71 28 54 70 / 01 48 11 27 21.

Emails : marc.lelouch@paris.fr / philippe.rodrigues@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59569.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Electrotechnique.**

Poste : Chargé-e d'entretien patrimonial.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (SLA 5-13) — Pôle d'exploitation technique.

Contacts : Anita MORELLI, Cheffe du Pext / Alban COZIGOU, Adjoint au Chef SLA.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : anita.morelli@paris.fr.

Référence : Intranet n° 59683.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'entretien patrimonial.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (SLA 5-13) — Pôle d'exploitation technique.

Contacts : Anita MORELLI, Cheffe du Pext / Alban COZIGOU, Adjoint au Chef SLA.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : anita.morelli@paris.fr.

Référence : Intranet n° 59684.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics.

Poste : Agent-e chargé-e du suivi des travaux relatifs à la gestion patrimoniale et au gain énergétique dans le cadre du marché global de performance de l'éclairage public Ville de Paris.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de l'Eclairage Public.

Contact : Teddy TISBA.

Tél. : 01 40 28 72 40.

Email : teddy.tisba@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59735.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe du garage de Romainville — Poste cartographié CE (filiale ouvrière).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM).

Contact : Lise ROBIC, Adjointe au Chef de la Section des Moyens Mécaniques.

Tél. : 01 71 28 54 50 / 01 71 28 54 60.

Email : lise.robic@paris.fr.

Référence : Intranet n° 59332.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Agent-e chargé-e du suivi des travaux relatifs à la gestion patrimoniale et au gain énergétique dans le cadre du marché global de performance de l'éclairage public Ville de Paris.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de l'Eclairage Public.

Contact : Teddy TISBA.

Tél. : 01 40 28 72 40.

Email : teddy.tisba@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59736.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'entretien patrimonial.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (SLA 5-13) — Pôle d'exploitation technique.

Contacts : Anita MORELLI, Cheffe du Pext / Alban COZIGOU, adjoint au Chef SLA.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : anita.morelli@paris.fr.

Référence : Intranet n° 59685.

E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Secrétaire Général-e Adjoint-e.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées.

Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule École déli-

vrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, établissement expérimental créé le 1^{er} janvier 2020, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : Secrétaire Général-e Adjoint-e.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A (attaché-e d'administration) à plein temps.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Missions : Apurès de la Secrétaire Générale, il-elle participe à l'organisation des ressources de l'établissement (ressources humaines, budgétaires et documentaires, moyens généraux). Il-elle supervise l'activité d'une équipe administrative de 5 personnes (3 B, 2 C), d'une équipe technique de 7 personnes (1 B, 6 C) et d'un pôle ressources documentaires de 2 personnes (1 A, 1 B). Il-elle contribue aux évolutions de l'établissement et notamment au déploiement des coopérations dans le cadre de l'Université Gustave Eiffel.

Il-elle sera plus particulièrement en charge de :

La politique qualité :

Il-elle recense et formalise les process et procédures de l'établissement, tant en matière d'administration générale (exécution budgétaire, approvisionnements...) que de gestion de la scolarité des élèves (inscription, contrôle des connaissances, stages, diplomation, archivage...). Sur ce dernier volet, il-elle est en relation étroite avec le Directeur de l'enseignement et les services de la vie étudiante. Il-elle propose des dispositions visant à simplifier et fiabiliser les process et à améliorer le contrôle interne. Il-elle est associé-e aux travaux avec la Direction Générale des Services de l'Université (adoption d'outils communs, harmonisation des procédures...).

Le pilotage de la gestion :

Il-elle structure et anime les outils de pilotage de la gestion de l'établissement (analyse des coûts, reporting budgétaire, dialogue de gestion...) en interne et avec l'Université Gustave Eiffel. Il-elle vient en appui des porteurs de projets dans le montage administratif et financier (réponses à appels à projet, contrats de partenariat...) en veillant à la soutenabilité financière.

La responsabilité sociétale :

Après formation, il-elle assume les fonctions de délégué-e à la protection des données (dpo). Il-elle relaie les démarches de responsabilité sociétale de l'Université Gustave Eiffel (labellisation DD&RS, plan « égalité »...) et organise les remontées d'information, en lien avec les différents services de l'établissement, l'équipe pédagogique, les associations étudiantes et avec les services de l'Université.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Formation en gestion. Une formation et une expérience en matière de démarche qualité seront appréciées.

Savoir-faire :

- bonne connaissance du travail administratif ;
- capacité d'analyse et de formalisation.

Savoir-être :

- sens du dialogue et de la mesure ;
- capacité de persuasion et d'entraînement.

CONTACT

Franck JUNG, Directeur, École des Ingénieurs de la Ville de Paris, Tél. : 01 56 02 61 00, 80, rue Rebeval, 75019 Paris, candidatures par courriel à :

candidatures@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir : Immédiat.

E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de scolarité.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées.

Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule École délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, établissement expérimental créé le 1^{er} janvier 2020, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : Chargé-e de scolarité.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie C (adjoint-e administratif-ve) à plein temps.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité du responsable de la scolarité et de la vie étudiante.

Missions :

Pour le cursus ingénieur, il-elle exerce les missions principales suivantes :

— inscription : Accueille les élèves et gère leurs dossiers individuels ; Tient à jour les listes élèves ;

— suivi des élèves : Contribue à la qualité de vie scolaire des élèves en veillant au respect du règlement intérieur, à la prise en compte des situations particulières (situations de handicap notamment) et au risque de décrochage ; est l'interlocuteur-riche de premier niveau des élèves pour toute difficulté d'ordre scolaire ou personnel (risque de violences sexuelles et sexistes notamment) ; rend compte au Directeur de l'enseignement des problèmes disciplinaires ou sociaux. Coordonne les actions en faveur de la vie étudiante (logement, santé, activités extrascolaires, ...) et le suivi social des élèves (lien avec les organismes de sécurité sociale, médecine préventive, instruction des demandes de bourses d'établissement, lien avec les écoles partenaires...);

— suivi administratif : Gère les dossiers administratifs des élèves du cycle ingénieur (inscriptions, bourses, cartes d'étu-

dants, carte de cantine...); Tient à jour les données relatives aux élèves, notamment pour la fixation du montant des frais de scolarité et pour les différentes enquêtes ; gère les flux des données en Direction des Autorités de Tutelle de l'Enseignement Supérieur (via la plateforme PEPSISE notamment) et de l'Université Gustave Eiffel ; Etablit les attestations de scolarité et certificats y afférents ;

— examens : Organise les examens, jurys, épreuves de rappel et rattrapage, y compris le recrutement des surveillants, la diffusion des sujets d'examen, la collecte et l'archivage des copies corrigées ; Collecte les résultats des évaluations (notes et/ou compétences) ;

— suivi de scolarité, en appui : Centralise les données de suivi de scolarité ; Prépare les réunions des commissions pédagogiques, des conseils d'enseignement, des jurys de passage, convoque les participants et prépare les dossiers ; rédige et diffuse les comptes rendus et suit la mise en œuvre des décisions ; Prépare la validation des cursus (établissement des résultats, moyennes et classements, et transmission aux jurys compétents pour l'établissement du diplôme de fin d'études) ; Etablit les diplômes et suppléments de diplômes ; clôture les dossiers et prépare leur archivage ;

— admissions sur titre : Accompagne administrativement le processus d'admission sur titres ;

— vie du service : En tant qu'utilisateur-riche, participe au déploiement du logiciel de gestion de scolarité Pégase, dans le cadre d'une démarche globale de l'Université Gustave Eiffel.

A titre complémentaire et pour la continuité du service, peut être amené-e, sur des périodes ou plages horaires déterminées, à assurer d'autres activités du service.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Formation aux techniques de secrétariat.

Savoir-faire :

- maîtriser les fonctions usuelles de la suite bureautique ;
- tenir en ordre des dossiers administratifs.

Une formation pourra être assurée en interne sur le processus d'organisation des examens.

La pratique d'un logiciel « métier » serait appréciée.

Savoir-être :

- capacité de travail en équipe ;
- qualité d'expression orale.

CONTACT

Franck JUNG, Directeur, École des Ingénieurs de la Ville de Paris, Tél. : 01 56 02 61 00, 80, rue Rebeval, 75019 Paris, candidatures par courriel à :

candidatures@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir : octobre 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA